

L'Officiel 34 Spécial Assemblée Générale d'Hiver à Pierrevives

■ Allocutions des Officiels

■ Annonce du Quorum



- Discours du Président
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Examen des comptes par le Trésorier Général
- Intervention autour du partenariat avec France Victimes 34
- Informations réglementaires diverses

■ Questions diverses

■ Remise des chèques au profit d'Octobre Rose et du Téléthon



■ Remise des récompenses



Sport
Hérault



Signature de la convention Hérault Sport-District de l'Hérault

José ROIG

Trésorier Général du CDOS 34

Points importants de son allocution :

- Présentation du CDOS, sa structure, son rôle, son fonctionnement, ...
- Actions communes entre CDOS et District : lutter contre la violence dans le sport, développer le sport féminin,
- Nomination de la première femme présidente du CNOSF et venant du monde du foot.
- Mise en avant du rôle des bénévoles



Remise de la médaille d'Honneur du District à Marie PASSIEUX

Allocutions des Officiels

Stéphane LIGER

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport

Points importants de son allocution :

- Présentation du SDJES 34, qui est la nouvelle appellation de Jeunesse et Sport du Département.
- Rendre au niveau départemental le service de l'Etat auprès des clubs, des comités départementaux, ...
- Collaboration entre le District et le SDJES 34 au sujet de l'Espace Prévention Réparation.



Marie PASSIEUX

Présidente d'Hérault Sport et Vice-Présidente du Conseil Départemental

Points importants de son allocution :

- Le partenariat entre le Département et le District : "Partenariat très fort"
- Implication d'Hérault Sport dans les clubs, les événements, ...
- Soutien apporté aux clubs avec le renouvellement du partenariat malgré des difficultés au niveau du département
- Plaisir de travailler avec le District et les clubs sur de nombreux événements notamment le Prix du Département
- Ecriture de la nouvelle politique sportive départementale de 2023 à 2028



Appel des Délégués et Annonce du Quorum par le Secrétaire Général Joseph CARDOVILLE

Clubs présents avec droit de vote : 87 clubs (1136 voix)

500099 MONTPELLIER HERAULT S.C.
500294 U.S. MONTAGNAOISE
500349 S.C. ST THIBERIEN
503161 A.S. BESSANAISE
503188 AV.S. GIGNACOIS
503190 S.A. MARSILLARGUOIS
503230 U.S. VILLEVEYRACOISE
503234 ST. LUNARET NORD U.S.
503251 LA CLERMONTAISE
503252 U.S. LUNEL VIELLOISE O.S.
503274 UNION SPORTIVE DES BASS ES CEVENNES GANGEOISES
503306 RED STAR O. COURNONTERRAL
503338 O. LAPEYRADE F.C
503349 ASPPT MONTPELLIER
503367 AV. CASTRIOTE
503393 U. S. MAUGUIO CARNON
503543 F.C. ST PARGOIRIEN
509249 A.S. CANETOISE
512224 U.S. VILLENEUVOISE
514317 ENT.S. PEROLS
514400 R.C. VEDASIEN
514903 C. A. POUSSAN FOOT
515703 POINTE COURTE A.C. SETE
520109 ST. BALARUCOIS
520344 A.S. LATTOISE
520449 P.I. VENDARGUES
521246 CTRE EDUC. PALAVAS
521456 U.S. GRABELLOISE OMNIS PORTS
521457 AURORE ST GILLOISE
521617 ET.S. CAZOULS MARAUSSAN MAUREILHAN
521880 A.C. ALIGNANAIS
522476 GALLIA S. ST AUNES
523435 F.C. LAMALOU LES BAINS
523509 A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER
524047 A.S. MIREVALAISE
524716 R.C. LEMASSON MONTPELLIER
527784 A.S. LES PIERROTS DE TEYRAN
528515 A.S.MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL
528675 ARCEAUX MONTPELLIER
529247 ST.O. CLARETAIN
529368 A.S. FABREGUOISE
530106 F.C. LESPIGNAN VENDRES
530110 U. STADISTE POUGETOISE
530551 F.C. PRADEEN
532946 F.C. DE MAURIN
535870 F.C. VAILHAUQUOIS
536083 A.S.C. MUNICIPALUX ST JUST
536792 ET.S. NEZIGNANAISE
540542 F.C. PETIT BARD MONTPELLIER
541234 ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER
541759 ROC SOCIAL SETE
544157 ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C.
545501 CASTELNAU LE CRES F.C.
545782 R. C. ST GEORGES D'ORQUES
546234 U.S.O. FLORENSAC PINET
547088 REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS

547089 A.S.C. PAILLADE MERCURE
547228 A.S. INTER DE MONTPELLIER
547494 F.C.SUSSARGUES
547566 F. C. BOUJAN MEDITERRANEE
547644 M.U.C. F.
548025 ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE
548146 R.C.O. AGATHOIS
550843 A.S. DE CELLENEUVE
551021 BOUZIGUES LOUPIAN A. C.
551642 ENT. S. COEUR HERAULT
552086 STADE OLYMPIQUE ANIANAIS
552708 MONTPEYROUX F.C.
552764 O. F. THEZAN SAINT-GENIES
553074 AVENIR SPORTIF BEZIERES
553143 BAILLARGUES ST BRES
554190 C.I.O. COURCHAMP VIDOURLE
560817 3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL
560819 PHOENIX FOOTBALL SCHOOL
560844 ASSOCIATION SPORTIVE CROIX D'ARGENT
561064 FOOTBALL CLUB PEZENAS
561208 A.S. MEDITERRANEE 34
561231 PORT MARIANNE MONTPELLIER FOOTBALL CLUB
581086 RC NEFFIES ROUJAN
581335 MEZE STADE F. C.
581494 SPORT TALENT 34
581957 SETE OLYMPIQUE F.C.
582193 ENT. S. GRAND ORB FOOT
582251 S. C. LODEVE
582745 F.C. THONGUE ET LIBRON
582757 JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION
590493 ENT. S. VETERANS LE BOSC
853396 MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL
864006 MONTPELLIER HERAULT BEACH SOCCER
881102 GRANDE MOTTE PYRAMIDE BEACH SOCCER

Clubs présents sans droit de vote : 9 clubs (82 voix)

514074 A.S. PIGNAN
521681 BALLON S. COURNONSECOIS
523509 A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER
528507 AR.S. JUVIGNAC
549694 F.C. VILLENEUVE LES BEZIERES
553721 ECOLE INTERCOMMUNALE FOOTBALL LODEVOIS LARZAC
581021 F. C. PAS DU LOUP
581022 ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C.
582431 MONTPELLIER ATHLETIC SPORT

Clubs représentés avec droit de vote : 24 clubs (243 voix)

500152 GALLIA C. LUNELLOIS
500414 CRABE S. MARSEILLANAIS
503184 U.S. ST MARTIN DE LONDRES
503303 ET. S. MUDAISONNAISE
524557 A.S. ST MATHIEU DE TREVIERES
527810 A.S. VALERGUOISE
534332 R. DOCKERS ET EMPLOYES DU PORT DE SETE
539196 ASPPT DE LUNEL

546226 ET. S. DU JAUR
547609 U.S. LUNEL
548223 U.S.COLOMBIERS NISSAN MEDITERRANEE VIA DOMITIA
548263 A.S. ATLAS PAILLADE
548456 A.S. VICOISE
549091 O.J. BEZIERES
550363 A.S. PUIISSONNAISE 42/63
551003 OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG POILHES
551335 U. S. BEZIERES
552088 A. S. PUISSALICON MAGALAS
552830 O. ST FELIX DE LODEZ
553710 OCCITANIE FOOTBALL CLUB
580725 F. C. SAUVIAN
581817 F. O. SUD HERAULT
581967 A.S. LA GRANDE MOTTE
890589 MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL

Clubs représentés sans droit de vote : 1 club (9 voix)

590432 F. C. O. VIASSOIS

Clubs absents : 20 clubs (144 voix)

500095 F.C. DE SETE
503214 AV.S. FRONTIGNAN A.C.
517246 O. DE ST ANDRE
535842 F.C. LIEURANNAIS
539300 A.S. DE VALROS
541831 F.C. LAVERUNE
544172 ST. MONTBLANAIS F.
551712 MONTPELLIER MOSSON MASSANE
554398 POMPIGNANE SPORT ET CULTURE
560268 ASSOCIATION FOOTBALLISTIQUE LODEVE LE CAYLAR
560351 LODEVOIS LARZAC FUTSAL
563913 OLYMPIQUE MONTADYNOIS
580875 O. DES MOURGUES
582680 MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMY
590268 O. MARAUSSANAIS BITERROIS
848574 A.S. T3M MONTPELLIER
860692 PALAVAS BEACH SPORTS
881625 BEACH SOCCER CLUB

121 clubs présents et représentés pour un total de 1470 voix

Quorum pour la validation des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire : 47 clubs présents ou représentés avec 538 voix.

Le quorum pour la validation des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire est atteint avec 121 clubs présents ou représentés avec 1470 voix, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer.

Approbation à l'unanimité du PV de l'AG du 02/07/2022

Discours du Président du District de l'Hérault de Football David BLATTES



Intervention de Yoann VINCENT nouveau CTD DAP :

- Labélisation : les clubs peuvent être aidés par la commission label ou par le CTD DAP pour l'inscription, la compréhension des enjeux de la labélisation, ...
- Futnet : mise en place de tournois dans le département pour développer la pratique courant de l'année 2023.

Points Importants du Discours :

- Remerciement aux personnes présentes : les officiels et les clubs
- Mise en avant d'une jeunesse de plus en plus présente dans les clubs à des postes importants
- Aides et dotations distribuées par le District aux clubs malgré le covid, les baisses budgétaires, ...
- Développement du FAFA
- Développement du Foot Loisir notamment le Futnet
- Demande d'un retour sur les brassages D4/D5
- Mise en place d'une nouvelle Commission Départementale de l'Arbitrage : des formations plus fréquentes
- Présentation des nouveaux salariés du District Nathalie MAS nouvelle comptable et Yoann VINCENT nouveau CTD DAP
- Offres d'équipements pour les arbitres et la Commission Technique
- Problème des licences en foot animation
- Renforcement de la lutte contre la violence : bonus-malus, carton vert, espace prévention réparation, une seule couleur celle du maillot, ...
- Participation du District à Octobre Rose et au Téléthon (cf page 5)
- Minute de silence pour les amis du foot disparus cette année, et plus récemment Johan Amel arbitre fédéral et Noelle Bannwarth ancienne Secrétaire Générale du District



Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du District de l'Hérault de Football relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance :

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Rapport du Commissaire aux Comptes

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de votre Trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

Rapport du Commissaire aux Comptes

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à MONTFERRIER SUR LEZ, Le 18 novembre 2022
Le commissaire aux comptes - **Cabinet Revi-Sud**



Raphaël CAYZAC

Rapport du Trésorier Général du District de l'Hérault de Football Hervé GRAMMATICO

Exercice 2021-2022 :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En vertu de l'article 11 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les comptes de l'exercice 2021-2022.

A ce titre je vous rappelle que les membres du Comité de Direction se sont réunis le 5 septembre 2022 afin de procéder à l'examen du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice tels qu'ils sont présentés dans les documents qui vous ont été adressés.

Je vous rappelle également qu'ils ont fait l'objet, conformément à l'article 18 de nos statuts, des diligences normales du Commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 Novembre 2020.

Je limiterai en conséquence mes commentaires aux points essentiels ressortant :

* du bilan de l'exercice clos au 30 Juin 2022 dont le total est de 1.617.350,48 Euros

* du compte de résultat de l'exercice 2021-2022 qui présente un solde déficitaire de 24.219,47 Euros

L'exercice a une durée de DOUZE MOIS, recouvrant la période de 1er Juillet 2021 au 30 Juin 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Conformément au règlement N ° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables, le Comité de Direction a procédé à la valorisation des contributions volontaires effectuée à titre gratuit, qui figure dans les annexes légales.

BILAN

En ce qui concerne le BILAN, j'aborderai tout d'abord les grandes lignes qui le caractérisent au travers de l'analyse respective de la situation active et passive.

POSTE DU BILAN-ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Le montant net s'établit comme suit : (cf. à l'annexe, le tableau des immobilisations et des amortissements de l'exercice).

EXERCICE 2020-2021 :

480.171,54 Euros

EXERCICE 2021-2022

75.026,91 Euros

Cette baisse de **5.144,63 Euros** s'explique entre autres par les investissements et les amortissements de l'exercice.

Les amortissements pour dépréciation, calculés comme les exercices précédents de façon linéaire s'élèvent à **8.355,86 Euros**. Ils correspondent à la dotation de l'exercice qui figure dans les charges du COMPTE de RESULTAT.

CREANCES

Les créances des Clubs d'un montant de **7.247,56 Euros**, cette somme fait l'objet d'une provision.

Les créances entre organismes Fédéraux s'élèvent à la somme de **94.415,38 Euros**.

Les créances auprès d'AG2R La Mondiale s'élèvent à **17.342,63 Euros** au titre des indemnités de fin de carrière.

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Au 30 Juin 2022, notre portefeuille de valeurs mobilières de placement s'établissait à une valeur de **0 Euros**.

DISPONIBILITES

A la clôture de l'exercice, le total des disponibilités s'élève à **976.615,30 Euros**.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance, pour un montant 3.699,34 Euros, concernent divers contrats d'assurance payables d'avance, des contrats d'abonnement (Daloz, antivirus, ...), des charges auprès la médecine du travail.

Rapport du Trésorier Général du District de l'Hérault de Football Hervé GRAMMATICO

POSTE DU BILAN-PASSIF

FONDS PROPRES

Montant des réserves et de la dotation légale :

EXERCICE 2020-2021 :
1.192.024,58 Euros

EXERCICE 2021-2022 :
1.175.253,41 Euros

L'écart négatif de **16.771,17 Euros** correspond au déficit de l'exercice précédent que l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé d'imputer aux réserves lors de l'AG du 23 octobre 2021.

Le déficit de l'exercice de 24.219,47 Euros

Les **-24.219,47 Euros** correspondent donc au déficit de l'exercice que l'Assemblée Générale Ordinaire aura, sur proposition du Comité de Direction, à affecter aux comptes :

Report à nouveau :
-24.219,47 Euros

DETTES

Au 30 Juin 2022, les différentes dettes se décomposent comme suit :

* Les cautionnements reçus des Clubs pour un montant de **53.798,50 Euros** en 2022 contre 52.739 Euros en 2021.

* Les dettes fournisseurs et factures non parvenues à la clôture de l'exercice pour un montant de **95.540,26 Euros**.

* Les dettes fiscales et sociales d'un montant de **73.500,18 Euros**.

* Les autres dettes pour un montant de **12.516,78 Euros**.

* Les sommes dues à différents clubs **50.622,38 Euros**.

COMPTES DE REGULARISATION

Les produits constatés d'avance correspondent aux subventions de l'exercice 2021-2022 comptabilisées avant la clôture du présent exercice. Ils s'élèvent à la somme de **5.400,00 Euros (subvention du Conseil Départemental pour l'année 2022)**.

COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat est tenu et arrêté selon les principes : créances acquises, dépenses engagées.

Les différents produits de l'exercice 2021-2022 forment un montant total de **801.154,20 Euros**.

PRODUITS D'EXPLOITATION :
791.600,94 Euros

PRODUITS FINANCIERS :
7.897,26 Euros

PRODUITS EXCEPTIONNELS
1.656,00 Euros

Pour l'exercice précédent, les mêmes éléments s'élevaient à **570.318,02 Euros**.

Affectation du déficit sur les réserves votée à l'unanimité

L'augmentation significative des produits (+ 230.836,18 Euros par rapport à l'exercice précédent) s'explique par la reprise des championnats et coupes de l'Hérault (droits d'engagement, frais de gestions, amendes disciplinaires et amendes diverses)

Les charges du présent exercice forment un total de **825.373,67 Euros**.

CHARGES D'EXPLOITATION :
821.103,03 Euros

CHARGES FINANCIERES :
0,00 Euros

CHARGES EXCEPTIONNELLES :
4.270,64 Euros

En ce qui concerne l'exercice précédent, les mêmes dépenses s'élevaient à **587.089,19 Euros**.

Les contributions volontaires sont chiffrées à **15.107,21 Euros**

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les informations principales qui ressortent de la lecture des comptes, que le Comité de Direction du District de l'Hérault de Football a l'honneur de soumettre à votre approbation.

Avant de clore ce rapport je voudrais remercier les Services administratifs du DISTRICT de l'HERAULT de FOOTBALL qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport.

Voilà donc terminé l'exposé de la situation financière du District de l'Hérault de Football.

Approbation à l'unanimité des comptes

Intervention France Victimes 34

Joséphine CESBRON
Directrice de France Victime 34



- Signature d'un partenariat au niveau national entre la FFF et France Victime
- Explication des différentes missions de France Victime dans l'accompagnement post-agression (suivi psychologique, aides juridiques, ...)
- Projet d'un partenariat au niveau local avec le District pour permettre aux jeunes des clubs d'être informés des actions mises en place sur ce sujet.
- Site web ; <https://francevictimes34.fr/>

Informations réglementaires diverses

Statut de l'arbitrage :

- Modification des règlements concernant le nombre d'arbitres par club
- Modification des règlements concernant la démission d'un arbitre
- Aider les clubs qui forment de nouveaux arbitres

La question des licences en Foot Animation :

- De nombreux jeunes sans licence
- Responsabilité de l'éducateur, du président et du club
- Demande de régularisation rapide
- Rappel du montant de l'amende pour dirigeant non licencié : 50 € (pour rappel, une licence coûte 22,50 €)



Question de l'Assemblée Générale:

Comment faire du Foot Animation "partout" ?

Certains clubs se plaignent du peu de mobilisation des autres quant à l'organisation des plateaux animation

Pour contrer ce manque d'implication la section animation va désigner un club pour organiser les plateaux afin qu'il y ait un roulement tout au long de l'année.



Dans le cadre d'Octobre Rose, le District remet un chèque de 3 369 € à la Ligue Contre le Cancer, qui représente les amendes et les cartons du 1er week-end d'octobre

M. PAGES membre du comité de la ligue contre le cancer



Remise de chèques au profit d'Octobre Rose et du Téléthon



Dans le cadre du Téléthon, le District remet un chèque de 4 200 € au Téléthon, qui représente les amendes des clubs absents à l'Assemblée Générale



M. MARIE, Référent Sports Zone Méditerranée



Championnats

Beach Soccer Départemental :

- **Montpellier Hérault Beach Soccer**

Beach Soccer Régional :

- **Grande Motte Beach Soccer**

Futsal Régional :

- **MMF**

Fair Play Ligue :

- **FC Sussargues**

Challenge du Fair Play

Départemental 1 :

- **Agde RCO 2**

Départemental 2 :

- **Castelnau Cres FC 2**

Départemental 3 :

- **Boujan FC 1**

Remise de récompenses

U19 D1 :

- **Thongues et Libron FC 1**

U17 D1 Territoriale :

- **Gignac AS 1**

U15 D1 Territoriale

- **Clermontaise 1**





Médailles d'honneur :

Claire GUERRERO
HERAULT SPORT

Marie PASSIEUX
HERAULT SPORT

Médailles d'argent :

Régine FERRASSE
R.C VEDASIEN

Coralie ROLLAND
R.C VEDASIEN

Mireille TREGUIER
O.F. THEZAN ST GENIES

Nicolas ENJALRIC
F.C. SUSSARGUES

Gérard FICHES
M.H.S.C

Remise de récompenses

Gilles FILLION
ST. BALARUCOIS

Gilles HAMZAOU
F.C. LAMALOU LES BAINS

Sébastien JEZO
JCFA

Roger PREUX
MEZE STADE F.C.

Max VERAY
ARCEAUX MONTPELLIER

Michel ZAWADZKI
ST THIBERY

Arbitres Intersport :

- Julie KERKACHE
- Abdelhaq AZIZI
- Amar BRAHIMI
- Erwan DA COSTA
- Nabil EZZOFRI
- Gaëtan GIMENEZ
- Alain MARTIAL
- Enzo PECLIER
- Alexandre RASMONT
- Frédéric RICCIO

Médailles d'or :

Sylvie AGUILAR
O.F. THEZAN ST GENIES

Kamel DJARER
CASTELNAU LE CRES

Jean-Michel DUJET
S.C. ST THIBERIEN

Michel HARELLE
M.H.S.C





Hérault Sport
vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos
04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

